

DÉLIBÉRATION N°DL20240200 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/12/2024 ; que la liste des délibérations ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h59) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h37) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19h45) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY

ABSENTS REPRESENTES

M. Daniel FAYOLLE a donné procuration à M. Régis CADEGROS
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 23h59)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT (à compter de 23h37)
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h45)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE EN INVESTISSEMENT

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Chamond lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre des opérations de restauration immobilière.

Les opérations de restauration immobilière sont des opérations d'aménagement qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles (sur des secteurs de fortes concentrations d'habitat dégradé et en lien avec des projets urbains structurants : espaces publics, équipements, commerces...).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2018 a adopté le principe d'une prise en charge à hauteur de 30 % du besoin de financement de ces opérations par Saint-Etienne Métropole et de solliciter les communes à travers une attribution de compensation en investissement égale à 70 % du coût net, avec une clause de revoyure pour ajuster le prélèvement au coût réel des opérations.

L'attribution de compensation en investissement de la commune de Saint-Chamond a ainsi évolué à la suite du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	61 617	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	61 617

Au regard de l'état d'avancement des opérations et l'actualisation des bilans, un financement complémentaire de la commune de Saint-Chamond a été présenté lors de la CLECT du 22 octobre 2024. Ce financement complémentaire est calculé sur la durée de fin des concessions, soit sur 6 ans.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant complémentaire						46 667	46 667	46 667	46 667	46 667	46 667

La commune doit adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** le prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation d'investissement communale de 2024 à 2029 pour un montant annuel de 46 667 € permettant le financement des opérations de restauration immobilière.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne